

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 mai 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 35 et 41 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

**Lettres identiques datées du 20 mai 2019, adressées au Secrétaire
général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le rapport conjoint d'Azercosmos OJSCo et du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan intitulé « Illegal activities in the territories of Azerbaijan under Armenia's occupation: evidence from satellite imagery » (Activités illégales dans les territoires azerbaïdjanais sous occupation arménienne : la preuve par images satellites)¹.

Le rapport apporte la preuve irréfutable que certaines activités continuent d'être menées dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, notamment l'implantation de colons dans ces territoires, qui se sont vidés de leur population azerbaïdjanaise, la déprédation et l'exploitation des ressources naturelles, des ressources agricoles et des ressources en eau, la modification des infrastructures, et la destruction et la profanation du patrimoine historique et culturel.

Bien qu'expressément interdites par le droit international et malgré les mises en garde, les demandes et les condamnations déjà formulées par la communauté internationale, les activités susmentionnées sont menées sous couvert du processus de paix.

Dans ses résolutions [822 \(1993\)](#), [853 \(1993\)](#), [874 \(1993\)](#) et [884 \(1993\)](#), le Conseil de sécurité a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire. En réaction aux revendications territoriales de l'Arménie et à son recours à

¹ Consultable à l'adresse suivante : www.azercosmos.az/storage/brochures/February2019/dx2c0FfrOG1j1ml7pRH7.pdf.



la force, le Conseil a réaffirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie de la République d'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés. D'autres organisations internationales ont adopté une position similaire.

À plusieurs reprises, la communauté internationale a réaffirmé le droit des Azerbaïdjanais déplacés de regagner leurs foyers. La concrétisation de ce droit et le retrait complet des forces armées arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan sont des éléments centraux et indispensables du règlement négocié du conflit, conformément au droit international.

À la demande du Gouvernement azerbaïdjanais, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a effectué des missions d'établissement et d'évaluation des faits dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan en 2005 et 2010. Au terme de ces missions, les coprésidents du Groupe de Minsk ont découragé « la poursuite des implantations dans les territoires azerbaïdjanais occupés » et demandé instamment aux parties « de ne pas modifier la structure démographique de la région »² et de s'abstenir de toute activité qui nuirait à un règlement définitif du conflit ou modifierait les caractéristiques de ces territoires³.

Depuis la dernière mission de l'OSCE, il y a neuf ans, les activités illégales dans les territoires occupés se sont non seulement poursuivies, mais également intensifiées et étendues, comme en attestent le rapport conjoint susmentionné et d'autres sources⁴.

Les politiques et les pratiques de l'Arménie, qui ont pour objectif la colonisation et l'annexion des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, constituent une violation flagrante du droit international, sapent les droits et les libertés de centaines de milliers de personnes déracinées, et représentent une menace imminente pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Il va sans dire que les efforts déployés par l'Arménie pour modifier la composition démographique des territoires occupés de l'Azerbaïdjan en gonflant artificiellement la population arménienne et en empêchant les Azerbaïdjanais déplacés de rentrer chez eux et de récupérer leurs biens, ainsi que l'exploitation des ressources naturelles et d'autres richesses de ces territoires, et la destruction ou l'appropriation de biens, sont totalement incompatibles avec les objectifs tendant à parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Il est de la responsabilité de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble de faire en sorte que l'Arménie respecte scrupuleusement les obligations internationales qui lui incombent, en particulier qu'elle cesse immédiatement, complètement et sans condition les activités illégales qu'elle mène dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan afin de modifier unilatéralement la composition démographique, économique, sociale et culturelle de ceux-ci, et qu'elle y remédie.

Le recours illégal à la force et ses conséquences militaires temporaires et insoutenables ne sont pas une solution, et l'Arménie se verra obligée de mettre un

² Voir la lettre adressée par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE au Conseil permanent de l'OSCE sur la Mission d'établissement des faits du Groupe de Minsk concernant les territoires azerbaïdjanais occupés entourant le Haut-Karabakh (A/59/747-S/2005/187, annexe I, p. 5).

³ Voir le résumé du rapport de la mission d'évaluation sur le terrain de l'OSCE, disponible en anglais à l'adresse <http://www.osce.org/mg/76209?download=true>, et le communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan (A/65/801-S/2011/208, annexe).

⁴ Voir le rapport du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan intitulé « Illegal economic and other activities in the occupied territories of Azerbaijan » (A/70/1016-S/2016/711, annexe).

terme à ses agressions et de se retirer du Haut-Karabakh et de tous les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev
